



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 2027

Collectif Régional Jeunes

Déplacements :

Article 1 : le transport aller/retour, entre le domicile et les lieux d'entraînement ou de rendez-vous pour les déplacements, est de la responsabilité des parents.

Article 2 : l'accompagnateur de l'enfant, sur les lieux des entraînements ou de rendez-vous pour les déplacements, doit s'assurer avant de laisser le jeune qu'il y a au moins un responsable sur place.

Article 3 : le responsable n'assurera plus la surveillance des jeunes au-delà de 15 minutes après l'heure de fin de l'entraînement ou de l'heure de rendez-vous pour le retour d'un déplacement.

Article 4 : toute absence doit être signalée au secrétariat du Comité Régional le plus tôt possible et justifier par un document (certificat médical, courrier de l'établissement scolaire en cas d'absence pour voyage scolaire etc...).

Règles de vie du groupe :

Article 5 : il est interdit de fumer ou de vapoter lors des entraînements et des déplacements organisés par le Comité Régional.

Article 6 : la dégradation involontaire de matériel appartenant à la structure d'accueil ou au Comité Régional pourra être à la charge des parents du jeune.

Article 7 : chacun doit respecter le règlement intérieur spécifique de la structure d'accueil.

Article 8 : la pratique du tir à l'arc sur l'espace aménagé à cet effet, n'est autorisée qu'avec l'accord du responsable.

Article 9 : Toutes prises de médicaments doit être signalées et validées par les membres de l'ETR

Motifs d'exclusion :

Article 10 : l'utilisation de substances interdites (cannabis, alcool, tabac et vapotags etc) lors des entraînements et des déplacements organisés par le Comité Régional, entraînera une exclusion immédiate et définitive du jeune, ainsi que tout comportement inadapté.

Article 11 : la dégradation volontaire de matériel appartenant à la structure d'accueil ou au Comité Régional, entraînera une exclusion immédiate et définitive, et la prise en charge du coût des dégâts par les parents du jeune.

Article 12 : le non-respect des consignes et règles de vie du groupe pourra entraîner une exclusion définitive ou temporaire.

Article 13 : une absence non prévenue et non justifiée entraînera l'encaissement du chèque de caution ainsi que l'exclusion du Collectif Régional pour la saison suivante. Les motifs d'absence recevables sont : la maladie (certificat médical), un événement familial important, une contrainte scolaire (cours, stage, sortie, voyage, examen) et les intempéries.

Signature du jeune :

Signature des représentants légaux :